

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**26 SEPTEMBRE 2018**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Signature d'une  
convention pour les  
conservatoires entre les  
villes de Rueil-Malmaison  
et de Saint-Germain-en-  
Laye**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 27 septembre 2018  
par voie d'affichages  
notifié  
transmis en sous-préfecture  
le 27 septembre 2018  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 septembre 2018

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille dix huit, le 26 septembre à 21 heures, le  
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment  
convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille  
dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses  
séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD,  
Maire.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame  
BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER,  
Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame  
PEUGNET, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame  
NICOLAS, Monsieur PRIoux, Monsieur PETROVIC,  
Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Madame de  
CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON\*,  
Madame PEYRESAUBES, Madame AGUINET, Madame  
LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur  
VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT,  
Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER,  
Monsieur PAQUERIT, Madame DUMONT, Monsieur  
LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur CAMASSES,  
Monsieur LEVEQUE, Madame RHONE, Madame ROULY,  
Monsieur ROUXEL

\*Monsieur MIGEON (présent à compter du dossier 18 D 09)

**Avait donné procuration :**

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur le Maire  
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC  
Monsieur JOUSSE à Madame HABERT-DUPUIS  
Monsieur DEGEORGE à Madame GOMMIER

**Etait absente :**

Madame CERIGHELLI

**Secrétaire de séance :**

Madame ANDRE

Accusé de réception en préfecture  
078-217805514-20180926-18-D-05-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

**N° DE DOSSIER** : 18 D 05

**OBJET** : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES CONSERVATOIRES ENTRE  
LES VILLES DE RUEIL-MALMAISON ET DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**RAPPORTEUR** : Monsieur BATTISTELLI

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Les établissements d'enseignement artistique spécialisé (conservatoires) offrent une formation initiale dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique, qui comprend en fin de cursus deux cycles diplômants, l'un pour les amateurs confirmés (cycle III) l'autre pour les élèves envisageant une carrière professionnelle (cycle spécialisé). Leur contenu, défini par des textes-cadres, comporte plusieurs enseignements ou activités qu'un établissement ne peut souvent assumer seul.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison (CRR) et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Germain-en-Laye (CRD) se sont donc concertés en vue de mutualiser certains cours dans les spécialités d'art dramatique et de musique. Ils pourront accueillir mutuellement des élèves dans la limite de leurs capacités respectives, uniquement dans des cours collectifs existant déjà et ne générant aucun coût supplémentaire.

Cette mise en réseau est fortement encouragée par le Ministère de la Culture. Elle complète et valorise l'offre d'enseignement dont les élèves seront les premiers bénéficiaires et prépare la possibilité d'obtenir l'agrément du Ministère pour le nouveau cycle préparatoire à l'enseignement supérieur appelé à se mettre prochainement en place dans les conservatoires ou les réseaux qui en rempliront les conditions.

Dans cette optique le CRR et le CRD ont préparé sous l'égide de leurs directions culturelles respectives une convention précisant les conditions de mutualisation des enseignements et d'accueil des élèves pour les cycles et les diplômes susvisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

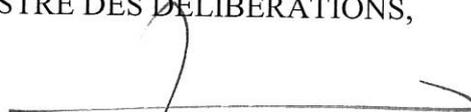
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de Saint-Germain-en-Laye



# **CONVENTION**

## **POUR LA PRÉPARATION**

### **AUX DIPLÔMES DES CONSERVATOIRES**

**Cycle III et Cycle Spécialisé du CRR et du CRD**

entre

#### **LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON**

représentée par

**Patrick OLLIER**, Maire en exercice

et

#### **LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

représentée par

**Arnaud PÉRICARD**, Maire en exercice

#### **Préambule**

Le contexte actuel de l'enseignement artistique spécialisé, contrôlé par l'Etat (Ministère de la Culture et de la communication) et porté par les collectivités territoriales, incite à la mise en réseau des établissements afin d'optimiser les moyens et de renforcer l'offre d'enseignement, en faveur de la réussite des élèves, notamment dans les cycles supérieurs. Dans cette optique, les Villes de Rueil-Malmaison, pour son Conservatoire à Rayonnement Régional (ci-après CRR) et de Saint-Germain-en-Laye, pour son Conservatoire à Rayonnement Départemental (ci-après CRD), ont décidé d'établir une convention pour la préparation de certains diplômes de ces cycles en art dramatique et en musique.

## **Article 1. Objet de la convention**

Compte tenu, d'une part, des dispositions préconisées par les schémas d'orientation pédagogique du Ministère de la culture et de la communication, et, d'autre part, des ressources respectives du CRR de Rueil-Malmaison et du CRD de Saint-Germain-en-Laye, la présente convention a pour objectif de fonder un partenariat d'enseignement artistique au niveau du cycle III (amateur et spécialisé/CEPI) dans les spécialités d'art dramatique et de musique, en vue de consolider, par la mutualisation des moyens, la préparation des élèves aux diplômes suivants : Certificat d'études théâtrales (CET), Diplôme d'études théâtrales (DET), Diplôme d'études musicales (DEM).

Ces cursus et diplômes, qui pourront être renforcés par l'apport d'autres partenaires, ont également pour objectif de répondre aux schémas d'orientation du Ministère de la Culture et de la Communication quant à l'agrément des cursus de cycle spécialisé d'art dramatique et de musique du CRR et du CRD, en tant que préparation à l'entrée dans l'enseignement supérieur, conformément aux dispositions du Décret 2017-718 du 2 mai 2017, article 1, section 3.

Ce conventionnement répond fondamentalement à la nécessité actuelle de mise en réseau des établissements afin d'offrir aux élèves et étudiants des formations solides et reconnues, comportant une large palette de pratiques artistiques de qualité, tout en évitant aux collectivités et aux structures un accroissement trop important des dépenses et des moyens. Au nombre des élargissements existants, qui contribuent ou peuvent contribuer à renforcer ces cursus, on peut déjà compter la Licence de musique associant le CRR de Rueil et l'université de Paris X-Nanterre, mais également des partenariats ponctuel ou réguliers entre le CRR et le théâtre de Rueil ou le théâtre des Amandiers de Nanterre, de même qu'entre le CRD de Saint-Germain et le CDN de Sartrouville, ou encore des master-classes récurrentes depuis plusieurs années dans ces établissements.

Il est à noter que cette mise en réseau est favorisée par la proximité géographique des deux Conservatoires et la présence de transport en commun (RER, bus) facilitant le déplacement des élèves-étudiant entre les deux établissements.

Les cursus, la préparation et la validation des CET, DET et DEM se fondent d'une part sur les Schémas d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture pour l'art dramatique et pour la musique et d'autre part sur leur traduction dans les règlements des études du CRR et du CRD, auxquels il convient de se référer.

## **Article 2. Périmètre d'application**

La convention s'applique uniquement pour l'accès d'élèves dans des cours collectifs déjà existant dans l'un ou l'autre des deux établissements, ne générant donc pas de surcoût pour les collectivités. Il n'est pas prévu d'accueil mutuel des élèves dans des cours individuels.

Il s'agit principalement des cours et activités d'art dramatique en groupe (hors options suivies individuellement) et, en musique, de l'orchestre, de la musique de chambre et des disciplines d'érudition (Formation Musicale, Analyse, Ecriture, Harmonie, Composition...).

Elle concerne uniquement des élèves inscrits dans l'un ou l'autre des conservatoires dans les cursus suivants :

- en cycle spécialisé d'art dramatique ou de musique, préparation du DET ou du DEM ;
- en cycle III d'art dramatique (préparation du CET, regroupés dans des cours, le cas échéant, avec les élèves de cycle spécialisé).

### **Article 3. Ressources et moyens**

N.B. : ces ressources sont recensées en l'état actuel (année scolaire 2017-18), mais sont appelées à évoluer dans un constant souci d'équilibre dans les apports respectifs des deux établissements.

#### 1. Cours mis à disposition, ouverts aux élèves du CRR et du CRD

##### A. Art dramatique :

- CRD de Saint-Germain :
  - . Interprétation et jeu d'acteur classique et moderne (10h à 12h hebdo)
  - . Technique complémentaire : masque, marionnette... (3h)
- CRR de Rueil :
  - . Voix parlée / écriture (2h)

##### B. Musique :

Accès des élèves de cycle spécialisé aux orchestres de ce niveau et aux formations de chambre des deux établissements selon les besoins et les possibilités :

- CRR de Rueil : orchestre symphonique (en session) ; formations de musique de chambre diverses recomposées chaque année (1h hebdomadaire), cours d'érudition (1h30 à 3h selon les disciplines) ;
- CRD de Saint-Germain : orchestre à cordes de 3<sup>e</sup> cycle (2h hebdomadaires), formations de chambre diverses recomposées chaque année (1h hebdomadaire).

Master-classes, stages et ateliers complétant cette offre chaque année seront ouverts aux élèves des deux établissements.

Soit un nombre d'heures mises à disposition par Saint-Germain-en-Laye allant de 576h à 640h et pour Rueil-Malmaison de 504h à 648h (selon le nombre d'inscrits et/ou le nombre de disciplines concernées).

### **Article 4. Inscription des élèves, cursus et tarification**

Les élèves s'inscrivent soit au CRR soit au CRD, dans la spécialité ou la discipline de leur choix, et cotisent dans l'établissement où ils sont inscrits, selon la tarification décidée par chaque collectivité.

Chaque année, les élèves des cursus concernés participent aux cours collectifs ou aux ensembles musicaux, selon une répartition veillant à équilibrer leur projet et les besoins et capacités d'accueil des deux structures, validée par les deux directions respectives.

Dans l'état actuel des propositions un nombre maximum d'accueil pour chaque structure est fixé à 4 comédiens et 10 musiciens venant de l'établissement partenaire.

Cette capacité pourra être modifiée à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évaluation du partenariat.

Les diplômes (CET, DET et DEM) comporteront la mention des deux établissements.

#### **Article 5. Durée, renouvellement, aménagement, dénonciation de la convention**

La convention est établie pour une année scolaire, renouvelée par tacite reconduction si aucun changement n'intervient, ou révisée et soumise à l'approbation des collectivités en cas de changement significatif, demandé par l'une ou l'autre des parties.

Un bilan et une actualisation seront réalisés chaque année, précisant notamment le nombre d'élèves, les cours suivis, les diplômes délivrés et préconisant des aménagements nécessaires.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Toute dénonciation devra néanmoins se faire trois mois au moins avant la fin de chaque année scolaire, et avant la période d'inscription des élèves pour l'année scolaire suivante. Elle devra veiller à proposer des solutions aux élèves engagés dans un cursus pluriannuel, afin de ne pas porter préjudice à leur parcours, ni à la préparation de leur diplôme et à leur réussite.

Fait à Rueil-Malmaison en deux exemplaires, le 10 septembre 2018

**Pour la Ville et le CRR  
de RUEIL-MALMAISON  
Patrick OLLIER**

Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand-Paris

**Pour la Ville et le CRD  
de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Arnaud PRICARD**

Maire de Saint-Germain-en-Laye